



Assemblée générale

Distr. limitée
12 février 2025
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixante-deuxième session
Vienne, 3-14 février 2025

Projet de rapport

Additif

XIII. Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour

1. Conformément à la résolution 79/87 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour », en tant que thème/point de discussion distinct.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni et Ukraine. Les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations au titre de ce point : African Astronomical Society, OSI, SAE, SGAC, SKAO et UAI. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Document de séance présenté par le SKAO (A/AC.105/C.1/2025/CRP.13) ;
 - b) Document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, présenté par l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, l'Espagne, le Mexique, le Pérou, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que par l'African Astronomical Society, le COSPAR, l'ESO, l'IAA, la SAE, le SKAO et l'UAI (A/AC.105/C.1/2025/CRP.22/Rev.3) ;
 - c) Document de travail sur les grandes constellations de petits satellites, présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.1/2025/CRP.27) ;
 - d) Document de séance présenté par la NSS (A/AC.105/C.1/2025/CRP.32).



4. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Le VGOS, système mondial d'observation par l'interférométrie à très grande base (VLBI) », par le représentant de l'Allemagne ;

b) « La contribution du Maroc à l'initiative sur un ciel sombre et silencieux pour des utilisations pacifiques de l'espace », par le représentant du Maroc ;

c) « Le ciel sombre et silencieux : le point de vue d'un exploitant de satellites », par le représentant du Royaume-Uni ;

d) « Vers un pacte intergénérationnel en faveur de la durabilité spatiale : qu'est-ce que cela signifie pour le ciel sombre et silencieux ? », par la représentante du SGAC, organisation dotée du statut d'observateur ;

e) « Le ciel sombre et silencieux : réflexions sur la collaboration entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'UIT », par le représentant du SKAO, organisation dotée du statut d'observateur.

5. Le Sous-Comité s'est félicité de l'inscription du point à son ordre du jour pour les cinq prochaines années.

6. Le Sous-Comité a noté que, si de plus en plus de satellites et de constellations apportaient des avantages à la société, les objets spatiaux qui émettaient des signaux radioélectriques et réfléchissaient la lumière du Soleil dans les télescopes astronomiques ou traversaient leur champ de vision, déréglaient ainsi les observations astronomiques, suscitaient des préoccupations. Il importait donc de trouver un juste milieu entre la sauvegarde de l'astronomie et la préservation des avantages offerts par les satellites et les constellations.

7. Le Sous-Comité a pris note de diverses mesures prises aux niveaux national et international en faveur de travaux de recherche sur des technologies permettant d'atténuer la pollution lumineuse et de suivre les effets des constellations de satellites sur l'astronomie ainsi que de l'élaboration de réglementations, de cadres juridiques, de normes techniques et de principes directeurs – notamment une réglementation sur l'éclairage faisant de la coordination avec la communauté scientifique préalable au lancement une condition d'octroi des licences, ou la création de zones de conservation du ciel noir et de zones de silence radioélectrique.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il serait utile de partager des données d'expérience et des informations sur des solutions techniques – par exemple, les recommandations formulées par le Groupe d'amis pour un ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, qui figuraient à l'annexe du document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société (A/AC.105/C.1/2025/CRP.22/Rev.3).

9. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il faudrait renforcer la coordination entre l'UIT et le Comité sur les mesures d'atténuation des émissions d'ondes radioélectriques.

10. Le Sous-Comité a noté que toutes les parties directement concernées par les grandes constellations devaient se conformer au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et aux principes fondamentaux du droit international de l'espace.

11. Quelques délégations ont estimé que le développement rapide des constellations de satellites posait toutes sortes de problèmes, pour la sécurité de l'exploitation des objets spatiaux et l'égalité d'accès au spectre des fréquences radioélectriques et à l'espace, par exemple. Il fallait donc engager un dialogue constructif à ce sujet.

12. L'avis a été exprimé selon lequel l'absence de consultation préalable au lancement de grandes constellations constituait une infraction à l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

13. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de satellites commerciaux et des infrastructures terrestres correspondantes pour des opérations militaires présentait un risque pour la sécurité des opérations spatiales.

14. L'avis a été exprimé selon lequel le débat sur l'utilisation de la technologie satellitaire dans des conflits armés devrait se tenir dans les instances de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

15. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de grandes constellations pour fournir des services sans autorisation sur les territoires nationaux suscitait une vive préoccupation.

16. L'avis a été exprimé selon lequel le Sous-Comité pourrait créer un groupe de travail chargé d'étudier les moyens de remédier aux problèmes posés par les grandes constellations.

17. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il fallait intégrer la question de la préservation d'un ciel sombre et silencieux dans les débats en cours du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

18. L'avis a été exprimé selon lequel les débats sur la gouvernance des grandes constellations devraient être séparés de l'examen des autres points de l'ordre du jour du Comité et de ses Sous-Comités.